

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel (dont versé : 8 578 873)	8 578 873	8 578 873
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 700	3 700
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	936 784	936 784
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	126 944 708	92 174 295
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	32 007 403	34 770 412
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	455 005	2 041 853
CAPITAUX PROPRES	168 926 473	138 505 918
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	475 563	660 000
AUTRES FONDS PROPRES	475 563	660 000
Provisions pour risques	1 561 850	1 730 003
Provisions pour charges	5 907 004	5 421 398
PROVISIONS	7 468 854	7 151 401
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	797 666	2 339 544
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	25 095	17 045
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 525 540	23 999 111
Dettes fiscales et sociales	24 510 874	28 696 505
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	13 218 975	5 315 459
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	283 531	640 156
DETTES	57 361 681	61 007 820
Ecarts de conversion passif	413 489	603 180
TOTAL GENERAL	234 646 060	207 928 319

Rubriques	France	Exportation	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises	5 142 783		5 142 783	3 787 536
Production vendue de biens	137 517 501	-660 948	136 856 553	140 035 733
Production vendue de services		8 831 671	8 831 671	12 600 264
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	142 660 284	8 170 722	150 831 006	156 423 532
Production stockée			-5 063 873	835 069
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 857 990	885 450
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			12 593 960	14 729 330
Autres produits			5 241 927	32 103 788
PRODUITS D'EXPLOITATION			165 461 011	204 977 170
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			7 187 488	3 975 412
Variation de stock (marchandises)			-146 662	-33 468
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			28 887 840	37 712 190
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-4 139 772	-13 538 880
Autres achats et charges externes			38 915 117	41 830 376
Impôts, taxes et versements assimilés			2 123 649	2 389 278
Salaires et traitements			21 931 085	22 172 478
Charges sociales			11 571 486	11 215 102
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 794 869	6 186 145
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			10 623 370	11 373 141
Dotations aux provisions			1 621 532	2 345 946
Autres charges			5 252 251	31 355 577
CHARGES D'EXPLOITATION			129 622 251	156 983 296
RESULTAT D'EXPLOITATION			35 838 761	47 993 873
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			4 934 394	1 170 626
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			276 042	225 132
Différences positives de change			2 017 458	2 396 450
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			7 227 895	3 792 208
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			430 676	276 042
Intérêts et charges assimilées			506 051	114 258
Différences négatives de change			2 288 678	3 313 892
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			3 225 406	3 704 193
RESULTAT FINANCIER			4 002 490	88 016
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			39 841 250	48 081 889
Rubriques			31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				25 297
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			1 586 848	396 887
PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 586 848	422 184
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			21 468	20 238
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES			21 468	20 238
RESULTAT EXCEPTIONNEL			1 565 381	401 947
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			2 335 498	3 164 845
Impôts sur les bénéfices			7 063 730	10 548 578
TOTAL DES PRODUITS			174 275 755	209 191 562
TOTAL DES CHARGES			142 268 352	174 421 150
BENEFICE OU PERTE			32 007 403	34 770 412

TELEDYNE E2V SEMICONDUCTORS SAS

Société par actions simplifiée

1 Rue de Rochepleine - BP 123

38120 SAINT EGREVE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

TELEDYNE E2V SEMICONDUCTORS SAS

Société par actions simplifiée

1 Rue de Rochepleine - BP 123

38120 SAINT EGREVE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux associés de la société TELEDYNE E2V SEMICONDUCTORS SAS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TELEDYNE E2V SEMICONDUCTORS SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d’émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d’ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d’entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d’établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu’elle estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 28 mars 2024

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marie LE JELOUX

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	7 830 263	6 584 598	1 245 665	2 783 862
Fonds commercial	20 000		20 000	20 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	183 531		183 531	183 531
Constructions	14 739 730	11 054 089	3 685 641	2 780 440
Installations techniques, matériel, outillage	48 093 875	40 069 215	8 024 660	7 108 558
Autres immobilisations corporelles	3 279 829	2 823 107	456 721	502 255
Immobilisations en cours	5 256 363		5 256 363	5 190 314
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 688		2 688	20 526
ACTIF IMMOBILISE	79 406 279	60 531 010	18 875 270	18 589 486
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	14 483 541	4 548 241	9 935 300	11 336 300
En-cours de production de biens	19 213 825	4 317 215	14 896 610	13 348 260
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	9 451 133	2 393 249	7 057 884	7 740 276
Marchandises	220 798		220 798	53 520
Avances et acomptes versés sur commandes				295 801
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	18 695 540		18 695 540	22 622 547
Autres créances	143 579 527		143 579 527	114 652 453
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	20 239 403		20 239 403	18 422 550
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	715 052		715 052	591 085
ACTIF CIRCULANT	226 598 819	11 258 706	215 340 114	189 062 791
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	430 676		430 676	276 042
TOTAL GENERAL	306 435 775	71 789 715	234 646 060	207 928 319

ANNEXE

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Présentation de la société

Au sein du groupe Teledyne e2v, la société Teledyne e2V Semiconductors SAS poursuit son activité de conception et d'industrialisation de produits électroniques semi-conducteurs.

Les comptes sociaux ont été établis pour un exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2023. Ils sont comparés à l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2022.

Ils sont présentés en euros sauf indication contraire.

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Au sein du groupe Teledyne e2v, la société e2v Semiconductors SAS poursuit son activité de conception et d'industrialisation des produits électroniques semi-conducteurs.

La société Teledyne e2v Semiconductors SAS développe, fabrique et vend ses produits directement à ses clients finaux au sein de l'Union Européenne.

Suite à la guerre en Ukraine, la société a pu établir le fait qu'elle n'était pas impactée par celle-ci du fait de l'absence d'opérations avec la Russie et les autres pays concernés.

Suite à l'évolution des prix de l'énergie en 2023, des travaux ont été réalisés (remplacement d'un groupe froid et de tours aeroréfrigérantes) afin de réduire les émissions de CO₂, de réduire notre consommation d'énergie et de supprimer l'utilisation du gaz naturel en 2024.

D'autre part, la phase 2 de GECKO (réhabilitation de la salle blanche) s'est terminée fin 2023. Une dernière partie est en cours d'étude sur 2024, celle-ci consistera en un cloisonnement des zones pour optimiser des gains d'énergie.

L'activité de la Société a été en légère baisse (-3.6%) par rapport à l'an passé : le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'élève à 150.8 MEUR contre 156.4 MEUR à la clôture de l'exercice précédent.

La baisse est essentiellement due à la division Imagerie avec une baisse de son chiffre d'affaires de 9.2% par rapport à 2022.

La division Semi-conducteurs a vu son chiffre d'affaires légèrement augmenter avec +3.2% par rapport à 2022.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le début de la crise liée à l'épidémie Covid-19, Teledyne e2v Semiconductors confirme sa priorité à préserver la santé et la sécurité de ses employés, à minimiser l'impact de cette crise sur les activités et à maintenir sa capacité à livrer ses clients et à tenir ses engagements. Les mesures mises en place en 2021 (télétravail, aménagement des horaires de travail, sécurisation des postes de travail) ont perduré en 2023.

Depuis le 01.01.2024, Teledyne e2V Semiconductors SAS et sa maison mère Teledyne France ont fusionné. Il s'agit d'une fusion-absorption inversée.

2 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

2.2 Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- Les logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (y compris les frais d'acquisition),
- Les fonds commerciaux acquis,
- Les frais de développement qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'activation.

Les dépenses liées aux activités de recherche et développement sont enregistrées en

charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles comportent un contrat de louage de brevet (droit d'utilisation d'un brevet payé au moyen de redevances).

Les fonds commerciaux et les immobilisations en cours ne sont pas amortis. La durée d'utilisation généralement retenue pour le calcul de l'amortissement, selon le mode linéaire, est :

- Pour les logiciels : 3 ans
- Pour les contrats de louage de brevet : la durée du contrat (3 ans).

2.3 Immobilisations corporelles

Les terrains et constructions comprennent pour l'essentiel des usines et des bureaux.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors frais financiers ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés. Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, ...) sont comptabilisés directement en charges. Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, le mode linéaire est généralement retenu sur les durées suivantes :

- Constructions	20 ans	linéaire
- Ouvrages d'infrastructure et installations fixes	10 ans	linéaire
- Machines-outils et matériels industriels	5 ans	linéaire & dégressif
- Outillages industriels	5 ans	linéaire
- Cartes	3 ans	linéaire
- Masques	5 ans	linéaire
- Mobilier / Equipement de bureau	10 ans	linéaire
- Véhicules de société	4 ans	linéaire
- Matériel Informatique	4 ans	linéaire

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle, cette dernière représentant la valeur vénale de l'immobilisation à la fin de son utilisation, diminuée des coûts de sortie.

Amortissement dérogatoire

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions

réglementées, est constaté à chaque fois que les durées d'amortissement fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilisation comptables.

2.4 Stocks

Les stocks d'approvisionnement et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les produits fabriqués et les travaux en cours sont évalués à leur coût de production qui englobe les coûts de conception, les matières premières, les coûts directs de main-d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production engagés pour amener les biens dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent (sur la base d'une capacité d'exploitation normale).

Lorsque la valeur actuelle à la clôture (valeur vénale pour les produits finis et marchandises et valeur d'usage pour les travaux en cours et matières premières) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence. L'évaluation des stocks à la clôture tient compte des prix et des perspectives de vente.

2.5 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour chaque client.

2.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour remise en état de site, pour coûts de restructuration et pour actions en justice sont comptabilisées lorsque :

- L'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'évènements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour restructuration englobent les pénalités de résiliation de contrats de location et les indemnités de fin de contrat de travail. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

2.7 Provisions réglementées

Les provisions réglementées, composées exclusivement d'amortissements dérogatoires,

sont dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur.

2.8 Engagements de retraite et assimilés

L'entreprise a adopté la méthode 2 de la recommandation ANC n° 2013-02 pour l'évaluation et la comptabilisation de ses engagements de retraite et avantages similaires.

Le seul engagement de retraite supporté par l'entreprise est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations des hypothèses et le coût des services passés non encore acquis sont constatés immédiatement en compte de résultat.

Autres avantages à long terme

Il s'agit principalement de l'avantage lié au régime des médailles du travail. Ce régime est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles. L'entreprise enregistre en résultat le coût actuariel estimé sur la durée de vie active des salariés concernés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

2.9 Chiffre d'affaires

2.9.1 Ventes de produits

Les ventes de produits sont comptabilisées conformément aux incoterms, il s'agit de la date d'expédition dans la majorité des cas. Le chiffre d'affaires est déterminé sur la base du prix de vente au client final minoré d'un pourcentage de commission des entités de distribution du groupe sauf dans le cas où le client se situe en Europe (dans ce cas, la vente est effectivement directement avec le client final).

2.9.2 Prestations de services

Les prestations de services, qui consistent principalement en des prestations de développement pour des clients, en cours à la clôture de l'exercice sont comptabilisées selon la méthode « à l'avancement » qui consiste à comptabiliser le chiffre d'affaires et le résultat à l'avancement. Le chiffre d'affaires et le résultat sont constatés en appliquant au chiffre d'affaires et au résultat à terminaison le pourcentage d'avancement. Le pourcentage d'avancement est déterminé sur la base du rapport entre le coût des travaux et services exécutés et acceptés à la date de clôture et le

total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Les facturations, effectuées conformément aux termes définis dans les contrats de prestation de services, sont comptabilisées en produits constatés d'avance dès lors que les prestations de services ne sont pas achevées et acceptées.

Une provision pour pertes à terminaison est enregistrée en provisions pour risques, le cas échéant, lorsque le prix de revient d'un projet est supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel. Cette provision n'est pas ajustée des éventuels profits futurs qui pourraient être constatés lors de la phase d'industrialisation.

Les prestations de services sont facturées aux entités distributrices du Groupe Teledyne sur la base du prix de vente au client final minoré d'un pourcentage fixe de commission. Le chiffre d'affaires prévisionnel de la société Teledyne e2v Semiconductors SAS est donc déterminé sur la base du prix de vente au client final minoré de ce coefficient sauf dans le cas où le client se situe en Europe du sud (dans ce cas, la vente est effectivement directement avec le client final).

2.10 Garantie

Une provision pour garantie est comptabilisée à la clôture afin de faire face à la charge prévisible résultant de la vente de produits faisant l'objet d'une garantie octroyée par la société.

Les coûts prévus relatifs aux produits vendus sont déterminés sur la base d'un taux de retour, calculé par ligne de produits. Ce taux de retours (sous garantie) est calculé sur la période de garantie. Il est ensuite appliqué aux ventes pondérées des derniers mois. Le coût des retours intègre les coûts de réparations et/ ou remplacement des produits ainsi que les coûts de main d'œuvre interne relatifs à ces retours sous garantie.

2.11 Subventions d'exploitation

Les subventions destinées à financer les frais de recherche et développement sont prises en compte en résultat courant au fur et à mesure de la réalisation des travaux et études qu'elles ont pour objectif de financer. Il ne s'agit pas de subventions reçues des clients de la société, mais en provenance d'organismes étatiques. Les frais de recherche et développement étant comptabilisés en charges d'exploitation, tel qu'indiqué au paragraphe 4.3, les subventions octroyées pour financer ces activités sont également comptabilisées en produits d'exploitation, en fonction de l'avancement des dépenses.

2.12 Opérations en devises

Les transactions en devises sont enregistrées au cours de change du mois de la transaction. Les dettes, créances et disponibilités libellés en devises sont converties en

fin d'exercice à leurs cours de clôture.

Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises au cours de clôture sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert (provision pour risque de change).

Conformément au règlement AN 2015-05, les écarts de conversion sont comptabilisés en exploitation ou en financier selon leur nature.

A la clôture lorsque, la société a contracté des ventes de devises à terme, la valorisation de ces contrats est ajustée en fonction des cours de change en vigueur à cette date. Les contrats à court terme sont pris en compte dans la position globale de change.

3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

(En K€)	Au 31 décembre 2022	Acquisitions / Dotations	Sorties	Transfert	Au 31 décembre 2023
Immobilisations Incorporelles	7 738	45	-2	69	7 850
Amortissement sur immobilisations incorporelles	-4 934	-1 653	2		-6 585
Immobilisations en cours	69			-69	0
TOTAL	2 873	-1 607	0	0	1 266

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et d'un contrat de licence (droit d'utilisation d'une technologie) ainsi que d'un fonds de commerce pour 20 KEUR (existant chez Teledyne e2v France SAS à la date de la fusion).

La société a acquis pour 45 KEUR de logiciels au cours de l'exercice (80 KEUR en 2022). La dotation aux amortissements s'élève à 1 653 KEUR (1 646 KEUR en 2022). Cela correspond en partie à l'amortissement sur 3 ans du contrat de licence acquis en 2021 pour 4 153 KEUR.

3.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

(En K€)	Au 31 décembre 2022	Acquisitions	Sorties	Transfert	Au 31 décembre 2023
Terrains	184	0	0		184
Bâtiments	4 835	0	0		4 835
Agencements des constructions	8 728	297	-362	1 241	9 904
Inst. techniques, mat. et outill. indust.	51 289	1 624	-7 403	2 584	48 094
Matériel de transport	16	0	0		16
Autres immos corporelles	3 475	194	-405	0	3 264
Immobilisations en cours	5 190	3 891	0	-3 825	5 256
Total	73 718	6 006	-8 170	0	71 553

Les acquisitions (hors transferts relatifs aux immobilisations en cours) de l'exercice se sont élevées à 6 075 KEUR (5 480 KEUR en 2022), et concernent des matériels industriels.

Le montant des immobilisations en-cours au 31 décembre 2023 s'élève à 5 256 KEUR (5 190 KEUR en 2022) et correspondent principalement à du matériel industriel et des aménagements de salles en cours d'installation et de réalisation.

Les cessions de l'exercice (hors transferts relatifs aux immobilisations en cours) se sont élevées à 8 170 KEUR contre 156 KEUR sur l'exercice précédent. Cela fait suite à un inventaire physique réalisé en novembre 2023 par la société Actidel. Il s'agit principalement de matériel industriel et de matériel informatique mis au rebut.

Amortissements

(En K€)	Au 31 décembre 2022	Dotations	Diminutions	Au 31 décembre 2023
Bâtiments	-4 835	0	0	-4 835
Constructions et agencements	-5 948	-617	346	-6 219
Inst. techniques, mat. et outill. indust.	-44 181	-3 286	7 398	-40 069
Matériel de transport	-16	0	0	-16
Autres immos corporelles	-2 972	-239	405	-2 807
TOTAL	-57 953	-4 142	8 148	-53 946

La dotation aux amortissements s'élève à 4 142 KEUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (4 540 KEUR en 2022).

La reprise d'amortissement s'élève à 8 148 KEUR en 2023. Cela s'explique par l'inventaire physique qui a eu lieu en novembre 2023 et dont la résultante a été une sortie d'immobilisations pour une valeur de 8 170 KEUR.

De plus, il a été constitué une reprise nette sur amortissements dérogatoires pour 1 587 KEUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (reprise nette de 397 KEUR au cours de l'exercice précédent).

3.3 Immobilisations financières

Au 31 décembre 2023, les immobilisations financières sont composées de dépôts et garantie auprès de fournisseurs tiers pour un montant de 2 688 EUR.

3.4 Stocks

(En K€)	Au 31 décembre 2022	Au 31 Décembre 2023
Matières premières	15 967	14 484
En cours de production	18 358	19 214
Produits finis	9 870	9 451
Marchandises	54	221
Valeurs brutes	44 249	43 369
Dépréciation des matières premières	-4 631	-4 548
Dépréciation des en cours	-5 010	-4 317
Dépréciation des produits finis	-2 130	-2 393
Dépréciation Marchandises	0	0
Dépréciations	-11 771	-11 259
Valeurs nettes	32 478	32 111

3.5 Échéancier des créances

(En K€)	Montant brut 31/12/2023	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Dépôts et cautionnements	3	3	0
Créances de l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	18 696	18 696	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
Etat et autres collectivités publiques			
- Impôts sur les bénéfices	2 428	2 428	0
- Taxe sur la valeur ajoutée	1 412	1 412	0
- Divers Etat	203	203	0
Groupe et associés (dont IS intégration fiscale)	139 283	139 283	0
Débiteurs divers	253	253	0
Total	162 278	162 278	0

3.6 Créances clients

(En K€)	31/12/2022	31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés	22 623	18 696
Clients douteux ou litigieux	0	0
Dépréciation créances clients	0	0
Total	22 623	18 696

3.7 Disponibilités

(En K€)	31/12/2022	31/12/2023
Disponibilités en euros	14 588	16 206
Disponibilités en USD	3 408	3 480
Disponibilités en JPY	309	551
Disponibilités en GBP	116	2
Total	18 423	20 239

La société ne détient pas de valeur mobilière de placement au 31/12/2023, comme au 31/12/2022.

3.8 Capital social

Le capital social s'élève à 8 579 KEUR. Il est composé de 745 989 actions, émises et entièrement libérées, d'une valeur nominale de € 11,50.

L'intégralité de ces actions sont détenues par la société Teledyne France SAS, elle-même détenue par le groupe américain Teledyne Technologies Inc.

Tableau de variation des capitaux propres et autres fonds propres

(en K€)	Au 31 décembre 2022	Affectation du résultat	Dividendes	Résultat	Provisions réglementées	Remboursement ou annulation de la dette / Augmentation de la dette	Au 31 décembre 2023
Capital social	8 579						8 579
Réserve légale	937						937
Prime de fusion	4						4
Report à nouveau	92 174	34 770					126 945
Résultat de l'exercice	34 770	-34 770		32 007			32 007
Provisions réglementées	2 042				-1 587		455
TOTAL Capitaux Propres	138 506	0	0	32 007	-1 587	0	168 926
Avances conditionnées de l'Etat	660				76	-260	476
Total	660	0	0	0	76	-260	476

La contrepartie des provisions réglementées constatées au titre des amortissements dérogatoires est comptabilisée en résultat exceptionnel, aux postes « Dotations/ Reprises aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

L'avance conditionnée correspond à deux subventions remboursables en cas

d'exploitation commerciale des résultats issus des travaux de recherche et développement qu'elles ont contribué à financer.

Le montant initial de l'avance était de 1 050 KEUR. La société a commencé à la rembourser à compter du 3^{ème} trimestre 2021 à raison de 65 KEUR par trimestre ; sur l'exercice 2023, le remboursement représente un montant de 260 KEUR.

Le second montant de 75 563 € est une nouvelle avance remboursable de novembre 2023.

3.9 Provisions

Ventilation des dotations / reprises des provisions

(en K€)	Au 31 décembre 2022	Dotations de l'exercice	Utilisation	Reprise sans objet	Au 31 décembre 2023
Provisions pour litiges	185	0		0	185
Provisions pour perte de change	276	431		-276	431
Provision Rupture Conventionnelle	0	160		0	160
Garantie / litiges produits	1 269	686		-1 169	786
Provisions pour risques	1 730	1 277	0	-1 445	1 562
Indemnités de départ à la retraite	4 181	651		-215	4 618
Gratification au titre des médailles du travail	1 234	124		-68	1 289
Autres provisions	6	0		-6	0
Provisions pour charges	5 421	775	0	-290	5 907
Total	7 151	2 052	0	-1 735	7 469

(en K€)	Dotations 2023	Reprises 2023
Exploitation	12 245	12 594
Financières	431	276
Exceptionnelles	0	1 587
Total	12 676	14 457

Provision pour pertes à terminaison et provision pour garantie

Les méthodes d'évaluation de ces provisions sont indiquées respectivement en §2.9.2 et §2.10.

Indemnités de départ à la retraite et gratifications accordées au titre des médailles du travail

Un taux de rotation du personnel a été défini par catégorie socioprofessionnelle et par tranche d'âge de 5 ans.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- Age de début de carrière : 21 ans pour les Non-cadres et 23 ans pour les Cadres
- Age de départ volontaire à la retraite : départ à taux plein et pas avant 62 ans
- Départs volontaires : 100% si départ avant 65 ans, 0% sinon
- Taux de charges sociales/ départs volontaires : 47%

- Taux d'actualisation IDR : 3.20 % (3.70 % en 2022)
- Taux d'actualisation MDT : 3.20 % (3.80 % en 2022)
- Table de survie : TGHF 2005

Les écarts actuariels se sont élevés à 254 KEUR (perte) pour la retraite (gain actuariel de 1 219 KEUR sur l'exercice précédent) et 24 KEUR (gain) pour la médaille du travail (gain actuariel de 326 KEUR en 2022)

3.10 Echéance des dettes

L'ensemble des dettes de la société est à échéance à moins d'un an.

Echéancier des dettes

Cet état des échéances des dettes ne comprend pas les avances et acomptes reçus sur les commandes en cours de 25 095 €.

La dette financière correspond au contrat de louage de brevet comptabilisé en immobilisations incorporelles pour une durée de 3 ans.

(en K€)	Montant brut au 31/12/2023	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts et dettes	798	798	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 526	18 526	0	0
Personnel et comptes rattachés	9 002	9 002	0	0
Dettes sociales	4 641	4 641	0	0
Dettes fiscales				
* TVA	75	75	0	0
* IS	9 493	9 493	0	0
* autres dettes fiscales	1 301	1 301	0	0
Groupes et Associés	13 148	13 148	0	0
Autres dettes	71	71	0	0
Total	57 053	57 053	0	0

3.11 Comptes de régularisation

Au 31 décembre 2023, les charges constatées d'avance s'élèvent à 715 KEUR (591 KEUR au 31 décembre 2022).

Elles correspondent :

- À diverses prestations facturées par anticipation par des fournisseurs ;
- À diverses prestations facturées par anticipation par des fournisseurs (groupe) sur des projets à long terme (figurant postérieurement à la fusion dans les comptes de Teledyne e2v France SAS).

Au 31 décembre 2023, les produits constatés d'avance s'élèvent à 284 KEUR (640 KEUR au 31 décembre 2022) et correspondent à l'ajustement du chiffre d'affaires selon la méthode à l'avancement des prestations de développement (voir notes §2.9.1 et §2.9.2).

3.12 Ecart de conversion

Au 31 décembre 2023, les écarts de conversion Actif s'élèvent à 431 KEUR (276 KEUR au 31 décembre 2022) et correspondent à la conversion au taux de clôture des créances et dettes libellées en devise.

Au 31 décembre 2023, les écarts de conversion Passif s'élèvent à 413 KEUR (603 KEUR au 31 décembre 2022) et correspondent à la conversion au taux de clôture des créances et dettes libellées en devise.

3.13 Entreprises liées

(En K€ _ "-" = crédit)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023
Compte courant débiteur	101 072	122 810
Compte courant créditeur	-5 161	-12 890
Créance / Dette liée à l'intégration fiscale	9 194	12 615
Créances clients & comptes rattachés	14 558	8 839
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	-2 599	-2 734
Produits constatés d'avance	0	0
Charges constatées d'avance	142	262

Les comptes courants sont présentés :

- En « Autres créances » pour leur montant débiteur
- En « Autres dettes » pour leur montant créditeur.

3.14 Produits et charges à payer

Etat des charges à payer

Charges à payer (en K€)	Solde au 31/12/2023
Factures non parvenues	4 095
Frs - factures non parvenues - Interco	749
Frs- factures non parvenues	4 844
Personnel - Prov diverses	34
Prov congés payés et CET	3 269
Prov intéressement / participation	4 410
Personnel charges a payer	7 713
Prov charges soc. sur CP et CET	1 503
ORGANIC et forfait social	1 719
Organismes sociaux charges à payer	3 223
Etat -charges à payer	205
Etat, charges à payer	205
Autres	16
Total charges à payer	16 001

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Solde au 31/12/2023 En K€
Clients – Factures à établir - Interco	-31
Autres factures à établir	-588
Organismes Sociaux -Produits a recevoir	5
Subventions d'exploit. à recevoir	0
Autres produits à recevoir	-51
Total produits à recevoir	-664

3.15 Intégration fiscale

Au 1^{er} janvier 2018, la société a signé une convention d'intégration fiscale avec la société Teledyne France qui la détient à 100 %.

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires net

(En K€)	31/12/22			31/12/23		
	France	Export	Total	France	Export	total
Ventes de marchandises	1	3 787	3 788	496	4 647	5 143
Ventes de biens	3 744	136 292	140 036	11 576	125 281	136 857
Prestations de services	2 865	9 735	12 600	1 744	7 088	8 832
Total	6 610	149 814	156 424	13 816	137 015	150 831

4.2 Produits et charges avec les entreprises liées

Entreprises liées (En K€)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
Chiffres d'affaires	100 138	88 437
* Ventes de biens	95 205	83 193
* Ventes de services	4 933	5 244
Charges d'exploitation	-17 954	-20 106
Charges financières	-93	-707
Produits financiers	1 169	4 939
(Charges) Produits nets	83 259	72 563

4.3 Frais de recherche et de développement

Les coûts de développement comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à 12 998 KEUR contre 11 890 KEUR sur 2022, ce qui représente 8.6 % du chiffre d'affaires total (7.6 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

4.4 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

(En K€)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
Résultat net de change	-917	-271
Boni de fusion	0	0
Intérêts sur prêt / groupe (produit)	1 171	4 934
Intérêts sur prêt / groupe (charge)	-107	-505
Intérêts financiers sur comptes bancaires	-7	-1
Intérêts sur dettes commerciales	-1	0
Dot aux prov. risque de change	-51	-155
(Charges) Produits nets	88	4 002

4.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond à un profit de 1 565 KEUR au 31 décembre 2023 et se décompose comme suit :

(En K€)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
Produits exceptionnels / exercices antérieurs	0	0
Pénalités	0	0
Provision pénalités	0	0
Remboursement assurance	0	0
Reprises nettes aux amortissements dérogatoires	397	1 587
Produits de cession d'éléments d'actifs	25	0
Valeur nettes comptables des éléments d'actifs cédés	-20	-21
(Charge) produits nets	402	1 565

4.6 Ventilation de l'impôt

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2023 est de 25 % sur le bénéfice (hors contribution sociale sur les bénéfices).

La ventilation de l'impôt sur le bénéfice entre le résultat courant et le résultat exceptionnel est la suivante :

(en K€)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	39 841	-9 100	30 741
Exceptionnel	1 565	-415	1 151
Participation	-2 335		-2 335
Réduction Mécénat (déductible à 60%)		23	23
Retenue à la source		7	7
Crédit Impôt CIR		2 422	2 422
Total	39 071	-7 064	32 007

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Identité de la société consolidante

Au 31 décembre 2023, les comptes individuels de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés du groupe Teledyne Technologies Inc.

5.2 Engagements financiers et hors bilan

Caution et garanties bancaires ouvertes au 31/12/2023 :

JP Morgan 374 900 €

5.3 Effectif moyen de l'exercice

	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)
Personne salarié (hors apprentis et contrats de professionnalisation)	394	399
<i>Ingénieurs et Cadres</i>	232	241
<i>Techniciens</i>	65	64
<i>Administratifs</i>	14	14
<i>Opérateurs</i>	83	80
Personnel mis à disposition	26	17
Total	420	416

5.4 Informations relatives aux Droits Individuels de Formation (DIF)

Le CPF se substitue au DIF (ou Droit individuel à la formation) depuis le 1er janvier 2015.

Le CPF, ou Compte personnel de formation, est un dispositif de financement public permettant à toute personne de plus de 16 ans, dans la vie active (en emploi ou non), de cumuler des droits à la formation professionnelle et de les mobiliser à son initiative jusqu'à son départ en retraite.

Il est consultable et administrable sur une plateforme gouvernementale nommée Mon Compte Formation.

Jusqu'à 2018, le Compte personnel de formation des employés du privé était alimenté en heures à hauteur de 24 heures par an dans la limite de 120 heures, puis de 12 heures par an dans la limite de 150 heures. Il est désormais crédité en euros depuis 2019.

Depuis janvier 2020, le montant versé est de 500€ par année travaillée pour toute personne salariée ayant exercé au moins la moitié de la durée légale sur l'année (soit 1607 heures), le tout plafonné à 5000€ sur 10 ans.

Pour les salariés non qualifiés ne possédant pas un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP, titre professionnel ou certification reconnue de niveau 3), le montant annuel s'élève à 800€, dans la limite de 8000€.

Pour les personnes ayant effectué moins d'heures que le seuil minimum requis, le calcul du montant des droits se fait au prorata. Ce sera par exemple le cas d'une personne n'ayant pas travaillé de janvier à juin et démarrant une activité à temps partiel de juillet à décembre.

Les salariés en CDD, contrats courts et intérimaires bénéficient des mêmes droits au Compte personnel de formation que les salariés en CDI. Le compte est ainsi alimenté proportionnellement au temps de travail effectué durant l'année

5.5 Informations sur les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec des filiales du groupe Teledyne Technologies Inc. et sont conclues à des conditions normales de marché.

5.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 115 500 € HT.

TELEDYNE E2V SEMICONDUCTORS SAS

Société par actions simplifiée

1 Rue de Rochepleine - BP 123

38120 SAINT EGREVE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

TELEDYNE E2V SEMICONDUCTORS SAS

Société par actions simplifiée

1 Rue de Rochepleine - BP 123

38120 SAINT EGREVE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux associés de la société TELEDYNE E2V SEMICONDUCTORS SAS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TELEDYNE E2V SEMICONDUCTORS SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 28 mars 2024

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marie LE JELOUX

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	7 830 263	6 584 598	1 245 665	2 783 862
Fonds commercial	20 000		20 000	20 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	183 531		183 531	183 531
Constructions	14 739 730	11 054 089	3 685 641	2 780 440
Installations techniques, matériel, outillage	48 093 875	40 069 215	8 024 660	7 108 558
Autres immobilisations corporelles	3 279 829	2 823 107	456 721	502 255
Immobilisations en cours	5 256 363		5 256 363	5 190 314
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 688		2 688	20 526
ACTIF IMMOBILISE	79 406 279	60 531 010	18 875 270	18 589 486
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	14 483 541	4 548 241	9 935 300	11 336 300
En-cours de production de biens	19 213 825	4 317 215	14 896 610	13 348 260
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	9 451 133	2 393 249	7 057 884	7 740 276
Marchandises	220 798		220 798	53 520
Avances et acomptes versés sur commandes				295 801
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	18 695 540		18 695 540	22 622 547
Autres créances	143 579 527		143 579 527	114 652 453
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	20 239 403		20 239 403	18 422 550
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	715 052		715 052	591 085
ACTIF CIRCULANT	226 598 819	11 258 706	215 340 114	189 062 791
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	430 676		430 676	276 042
TOTAL GENERAL	306 435 775	71 789 715	234 646 060	207 928 319

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel (dont versé : 8 578 873)	8 578 873	8 578 873
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 700	3 700
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	936 784	936 784
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		
Report à nouveau	126 944 708	92 174 295
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	32 007 403	34 770 412
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	455 005	2 041 853
CAPITAUX PROPRES	168 926 473	138 505 918
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	475 563	660 000
AUTRES FONDS PROPRES	475 563	660 000
Provisions pour risques	1 561 850	1 730 003
Provisions pour charges	5 907 004	5 421 398
PROVISIONS	7 468 854	7 151 401
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	797 666	2 339 544
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	25 095	17 045
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 525 540	23 999 111
Dettes fiscales et sociales	24 510 874	28 696 505
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	13 218 975	5 315 459
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	283 531	640 156
DETTES	57 361 681	61 007 820
Ecarts de conversion passif	413 489	603 180
TOTAL GENERAL	234 646 060	207 928 319

Rubriques	France	Exportation	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises	5 142 783		5 142 783	3 787 536
Production vendue de biens	137 517 501	-660 948	136 856 553	140 035 733
Production vendue de services		8 831 671	8 831 671	12 600 264
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	142 660 284	8 170 722	150 831 006	156 423 532
Production stockée			-5 063 873	835 069
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 857 990	885 450
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			12 593 960	14 729 330
Autres produits			5 241 927	32 103 788
PRODUITS D'EXPLOITATION			165 461 011	204 977 170
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			7 187 488	3 975 412
Variation de stock (marchandises)			-146 662	-33 468
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			28 887 840	37 712 190
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-4 139 772	-13 538 880
Autres achats et charges externes			38 915 117	41 830 376
Impôts, taxes et versements assimilés			2 123 649	2 389 278
Salaires et traitements			21 931 085	22 172 478
Charges sociales			11 571 486	11 215 102
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 794 869	6 186 145
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			10 623 370	11 373 141
Dotations aux provisions			1 621 532	2 345 946
Autres charges			5 252 251	31 355 577
CHARGES D'EXPLOITATION			129 622 251	156 983 296
RESULTAT D'EXPLOITATION			35 838 761	47 993 873
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			4 934 394	1 170 626
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			276 042	225 132
Différences positives de change			2 017 458	2 396 450
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			7 227 895	3 792 208
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			430 676	276 042
Intérêts et charges assimilées			506 051	114 258
Différences négatives de change			2 288 678	3 313 892
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			3 225 406	3 704 193
RESULTAT FINANCIER			4 002 490	88 016
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			39 841 250	48 081 889
Rubriques			31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				25 297
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			1 586 848	396 887
PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 586 848	422 184
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			21 468	20 238
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES			21 468	20 238
RESULTAT EXCEPTIONNEL			1 565 381	401 947
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			2 335 498	3 164 845
Impôts sur les bénéfices			7 063 730	10 548 578
TOTAL DES PRODUITS			174 275 755	209 191 562
TOTAL DES CHARGES			142 268 352	174 421 150
BENEFICE OU PERTE			32 007 403	34 770 412

ANNEXE

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Présentation de la société

Au sein du groupe Teledyne e2v, la société Teledyne e2V Semiconductors SAS poursuit son activité de conception et d'industrialisation de produits électroniques semi-conducteurs.

Les comptes sociaux ont été établis pour un exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2023. Ils sont comparés à l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2022.

Ils sont présentés en euros sauf indication contraire.

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Au sein du groupe Teledyne e2v, la société e2v Semiconductors SAS poursuit son activité de conception et d'industrialisation des produits électroniques semi-conducteurs.

La société Teledyne e2v Semiconductors SAS développe, fabrique et vend ses produits directement à ses clients finaux au sein de l'Union Européenne.

Suite à la guerre en Ukraine, la société a pu établir le fait qu'elle n'était pas impactée par celle-ci du fait de l'absence d'opérations avec la Russie et les autres pays concernés.

Suite à l'évolution des prix de l'énergie en 2023, des travaux ont été réalisés (remplacement d'un groupe froid et de tours aeroréfrigérantes) afin de réduire les émissions de CO₂, de réduire notre consommation d'énergie et de supprimer l'utilisation du gaz naturel en 2024.

D'autre part, la phase 2 de GECKO (réhabilitation de la salle blanche) s'est terminée fin 2023. Une dernière partie est en cours d'étude sur 2024, celle-ci consistera en un cloisonnement des zones pour optimiser des gains d'énergie.

L'activité de la Société a été en légère baisse (-3.6%) par rapport à l'an passé : le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'élève à 150.8 MEUR contre 156.4 MEUR à la clôture de l'exercice précédent.

La baisse est essentiellement due à la division Imagerie avec une baisse de son chiffre d'affaires de 9.2% par rapport à 2022.

La division Semi-conducteurs a vu son chiffre d'affaires légèrement augmenter avec +3.2% par rapport à 2022.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le début de la crise liée à l'épidémie Covid-19, Teledyne e2v Semiconductors confirme sa priorité à préserver la santé et la sécurité de ses employés, à minimiser l'impact de cette crise sur les activités et à maintenir sa capacité à livrer ses clients et à tenir ses engagements. Les mesures mises en place en 2021 (télétravail, aménagement des horaires de travail, sécurisation des postes de travail) ont perduré en 2023.

Depuis le 01.01.2024, Teledyne e2V Semiconductors SAS et sa maison mère Teledyne France ont fusionné. Il s'agit d'une fusion-absorption inversée.

2 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

2.2 Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- Les logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (y compris les frais d'acquisition),
- Les fonds commerciaux acquis,
- Les frais de développement qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'activation.

Les dépenses liées aux activités de recherche et développement sont enregistrées en

charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles comportent un contrat de louage de brevet (droit d'utilisation d'un brevet payé au moyen de redevances).

Les fonds commerciaux et les immobilisations en cours ne sont pas amortis. La durée d'utilisation généralement retenue pour le calcul de l'amortissement, selon le mode linéaire, est :

- Pour les logiciels : 3 ans
- Pour les contrats de louage de brevet : la durée du contrat (3 ans).

2.3 Immobilisations corporelles

Les terrains et constructions comprennent pour l'essentiel des usines et des bureaux.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors frais financiers ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés. Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, ...) sont comptabilisés directement en charges. Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, le mode linéaire est généralement retenu sur les durées suivantes :

- Constructions	20 ans	linéaire
- Ouvrages d'infrastructure et installations fixes	10 ans	linéaire
- Machines-outils et matériels industriels	5 ans	linéaire & dégressif
- Outillages industriels	5 ans	linéaire
- Cartes	3 ans	linéaire
- Masques	5 ans	linéaire
- Mobilier / Equipement de bureau	10 ans	linéaire
- Véhicules de société	4 ans	linéaire
- Matériel Informatique	4 ans	linéaire

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle, cette dernière représentant la valeur vénale de l'immobilisation à la fin de son utilisation, diminuée des coûts de sortie.

Amortissement dérogatoire

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions

réglementées, est constaté à chaque fois que les durées d'amortissement fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilisation comptables.

2.4 Stocks

Les stocks d'approvisionnement et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les produits fabriqués et les travaux en cours sont évalués à leur coût de production qui englobe les coûts de conception, les matières premières, les coûts directs de main-d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production engagés pour amener les biens dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent (sur la base d'une capacité d'exploitation normale).

Lorsque la valeur actuelle à la clôture (valeur vénale pour les produits finis et marchandises et valeur d'usage pour les travaux en cours et matières premières) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence. L'évaluation des stocks à la clôture tient compte des prix et des perspectives de vente.

2.5 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour chaque client.

2.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour remise en état de site, pour coûts de restructuration et pour actions en justice sont comptabilisées lorsque :

- L'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'évènements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour restructuration englobent les pénalités de résiliation de contrats de location et les indemnités de fin de contrat de travail. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

2.7 Provisions réglementées

Les provisions réglementées, composées exclusivement d'amortissements dérogatoires,

sont dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur.

2.8 Engagements de retraite et assimilés

L'entreprise a adopté la méthode 2 de la recommandation ANC n° 2013-02 pour l'évaluation et la comptabilisation de ses engagements de retraite et avantages similaires.

Le seul engagement de retraite supporté par l'entreprise est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations des hypothèses et le coût des services passés non encore acquis sont constatés immédiatement en compte de résultat.

Autres avantages à long terme

Il s'agit principalement de l'avantage lié au régime des médailles du travail. Ce régime est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles. L'entreprise enregistre en résultat le coût actuariel estimé sur la durée de vie active des salariés concernés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

2.9 Chiffre d'affaires

2.9.1 Ventes de produits

Les ventes de produits sont comptabilisées conformément aux incoterms, il s'agit de la date d'expédition dans la majorité des cas. Le chiffre d'affaires est déterminé sur la base du prix de vente au client final minoré d'un pourcentage de commission des entités de distribution du groupe sauf dans le cas où le client se situe en Europe (dans ce cas, la vente est effectivement directement avec le client final).

2.9.2 Prestations de services

Les prestations de services, qui consistent principalement en des prestations de développement pour des clients, en cours à la clôture de l'exercice sont comptabilisées selon la méthode « à l'avancement » qui consiste à comptabiliser le chiffre d'affaires et le résultat à l'avancement. Le chiffre d'affaires et le résultat sont constatés en appliquant au chiffre d'affaires et au résultat à terminaison le pourcentage d'avancement. Le pourcentage d'avancement est déterminé sur la base du rapport entre le coût des travaux et services exécutés et acceptés à la date de clôture et le

total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Les facturations, effectuées conformément aux termes définis dans les contrats de prestation de services, sont comptabilisées en produits constatés d'avance dès lors que les prestations de services ne sont pas achevées et acceptées.

Une provision pour pertes à terminaison est enregistrée en provisions pour risques, le cas échéant, lorsque le prix de revient d'un projet est supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel. Cette provision n'est pas ajustée des éventuels profits futurs qui pourraient être constatés lors de la phase d'industrialisation.

Les prestations de services sont facturées aux entités distributrices du Groupe Teledyne sur la base du prix de vente au client final minoré d'un pourcentage fixe de commission. Le chiffre d'affaires prévisionnel de la société Teledyne e2v Semiconductors SAS est donc déterminé sur la base du prix de vente au client final minoré de ce coefficient sauf dans le cas où le client se situe en Europe du sud (dans ce cas, la vente est effectivement directement avec le client final).

2.10 Garantie

Une provision pour garantie est comptabilisée à la clôture afin de faire face à la charge prévisible résultant de la vente de produits faisant l'objet d'une garantie octroyée par la société.

Les coûts prévus relatifs aux produits vendus sont déterminés sur la base d'un taux de retour, calculé par ligne de produits. Ce taux de retours (sous garantie) est calculé sur la période de garantie. Il est ensuite appliqué aux ventes pondérées des derniers mois. Le coût des retours intègre les coûts de réparations et/ ou remplacement des produits ainsi que les coûts de main d'œuvre interne relatifs à ces retours sous garantie.

2.11 Subventions d'exploitation

Les subventions destinées à financer les frais de recherche et développement sont prises en compte en résultat courant au fur et à mesure de la réalisation des travaux et études qu'elles ont pour objectif de financer. Il ne s'agit pas de subventions reçues des clients de la société, mais en provenance d'organismes étatiques. Les frais de recherche et développement étant comptabilisés en charges d'exploitation, tel qu'indiqué au paragraphe 4.3, les subventions octroyées pour financer ces activités sont également comptabilisées en produits d'exploitation, en fonction de l'avancement des dépenses.

2.12 Opérations en devises

Les transactions en devises sont enregistrées au cours de change du mois de la transaction. Les dettes, créances et disponibilités libellés en devises sont converties en

fin d'exercice à leurs cours de clôture.

Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises au cours de clôture sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert (provision pour risque de change).

Conformément au règlement AN 2015-05, les écarts de conversion sont comptabilisés en exploitation ou en financier selon leur nature.

A la clôture lorsque, la société a contracté des ventes de devises à terme, la valorisation de ces contrats est ajustée en fonction des cours de change en vigueur à cette date. Les contrats à court terme sont pris en compte dans la position globale de change.

3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

(En K€)	Au 31 décembre 2022	Acquisitions / Dotations	Sorties	Transfert	Au 31 décembre 2023
Immobilisations Incorporelles	7 738	45	-2	69	7 850
Amortissement sur immobilisations incorporelles	-4 934	-1 653	2		-6 585
Immobilisations en cours	69			-69	0
TOTAL	2 873	-1 607	0	0	1 266

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et d'un contrat de licence (droit d'utilisation d'une technologie) ainsi que d'un fonds de commerce pour 20 KEUR (existant chez Teledyne e2v France SAS à la date de la fusion).

La société a acquis pour 45 KEUR de logiciels au cours de l'exercice (80 KEUR en 2022). La dotation aux amortissements s'élève à 1 653 KEUR (1 646 KEUR en 2022). Cela correspond en partie à l'amortissement sur 3 ans du contrat de licence acquis en 2021 pour 4 153 KEUR.

3.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

(En K€)	Au 31 décembre 2022	Acquisitions	Sorties	Transfert	Au 31 décembre 2023
Terrains	184	0	0		184
Bâtiments	4 835	0	0		4 835
Agencements des constructions	8 728	297	-362	1 241	9 904
Inst. techniques, mat. et outill. indust.	51 289	1 624	-7 403	2 584	48 094
Matériel de transport	16	0	0		16
Autres immos corporelles	3 475	194	-405	0	3 264
Immobilisations en cours	5 190	3 891	0	-3 825	5 256
Total	73 718	6 006	-8 170	0	71 553

Les acquisitions (hors transferts relatifs aux immobilisations en cours) de l'exercice se sont élevées à 6 075 KEUR (5 480 KEUR en 2022), et concernent des matériels industriels.

Le montant des immobilisations en-cours au 31 décembre 2023 s'élève à 5 256 KEUR (5 190 KEUR en 2022) et correspondent principalement à du matériel industriel et des aménagements de salles en cours d'installation et de réalisation.

Les cessions de l'exercice (hors transferts relatifs aux immobilisations en cours) se sont élevées à 8 170 KEUR contre 156 KEUR sur l'exercice précédent. Cela fait suite à un inventaire physique réalisé en novembre 2023 par la société Actidel. Il s'agit principalement de matériel industriel et de matériel informatique mis au rebut.

Amortissements

(En K€)	Au 31 décembre 2022	Dotations	Diminutions	Au 31 décembre 2023
Bâtiments	-4 835	0	0	-4 835
Constructions et agencements	-5 948	-617	346	-6 219
Inst. techniques, mat. et outill. indust.	-44 181	-3 286	7 398	-40 069
Matériel de transport	-16	0	0	-16
Autres immos corporelles	-2 972	-239	405	-2 807
TOTAL	-57 953	-4 142	8 148	-53 946

La dotation aux amortissements s'élève à 4 142 KEUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (4 540 KEUR en 2022).

La reprise d'amortissement s'élève à 8 148 KEUR en 2023. Cela s'explique par l'inventaire physique qui a eu lieu en novembre 2023 et dont la résultante a été une sortie d'immobilisations pour une valeur de 8 170 KEUR.

De plus, il a été constitué une reprise nette sur amortissements dérogatoires pour 1 587 KEUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (reprise nette de 397 KEUR au cours de l'exercice précédent).

3.3 Immobilisations financières

Au 31 décembre 2023, les immobilisations financières sont composées de dépôts et garantie auprès de fournisseurs tiers pour un montant de 2 688 EUR.

3.4 Stocks

(En K€)	Au 31 décembre 2022	Au 31 Décembre 2023
Matières premières	15 967	14 484
En cours de production	18 358	19 214
Produits finis	9 870	9 451
Marchandises	54	221
Valeurs brutes	44 249	43 369
Dépréciation des matières premières	-4 631	-4 548
Dépréciation des en cours	-5 010	-4 317
Dépréciation des produits finis	-2 130	-2 393
Dépréciation Marchandises	0	0
Dépréciations	-11 771	-11 259
Valeurs nettes	32 478	32 111

3.5 Échéancier des créances

(En K€)	Montant brut 31/12/2023	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Dépôts et cautionnements	3	3	0
Créances de l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	18 696	18 696	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
Etat et autres collectivités publiques			
- Impôts sur les bénéfices	2 428	2 428	0
- Taxe sur la valeur ajoutée	1 412	1 412	0
- Divers Etat	203	203	0
Groupe et associés (dont IS intégration fiscale)	139 283	139 283	0
Débiteurs divers	253	253	0
Total	162 278	162 278	0

3.6 Créances clients

(En K€)	31/12/2022	31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés	22 623	18 696
Clients douteux ou litigieux	0	0
Dépréciation créances clients	0	0
Total	22 623	18 696

3.7 Disponibilités

(En K€)	31/12/2022	31/12/2023
Disponibilités en euros	14 588	16 206
Disponibilités en USD	3 408	3 480
Disponibilités en JPY	309	551
Disponibilités en GBP	116	2
Total	18 423	20 239

La société ne détient pas de valeur mobilière de placement au 31/12/2023, comme au 31/12/2022.

3.8 Capital social

Le capital social s'élève à 8 579 KEUR. Il est composé de 745 989 actions, émises et entièrement libérées, d'une valeur nominale de € 11,50.

L'intégralité de ces actions sont détenues par la société Teledyne France SAS, elle-même détenue par le groupe américain Teledyne Technologies Inc.

Tableau de variation des capitaux propres et autres fonds propres

(en K€)	Au 31 décembre 2022	Affectation du résultat	Dividendes	Résultat	Provisions réglementées	Remboursement ou annulation de la dette / Augmentation de la dette	Au 31 décembre 2023
Capital social	8 579						8 579
Réserve légale	937						937
Prime de fusion	4						4
Report à nouveau	92 174	34 770					126 945
Résultat de l'exercice	34 770	-34 770		32 007			32 007
Provisions réglementées	2 042				-1 587		455
TOTAL Capitaux Propres	138 506	0	0	32 007	-1 587	0	168 926
Avances conditionnées de l'Etat	660				76	-260	476
Total	660	0	0	0	76	-260	476

La contrepartie des provisions réglementées constatées au titre des amortissements dérogatoires est comptabilisée en résultat exceptionnel, aux postes « Dotations/ Reprises aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

L'avance conditionnée correspond à deux subventions remboursables en cas

d'exploitation commerciale des résultats issus des travaux de recherche et développement qu'elles ont contribué à financer.

Le montant initial de l'avance était de 1 050 KEUR. La société a commencé à rembourser à compter du 3^{ème} trimestre 2021 à raison de 65 KEUR par trimestre ; sur l'exercice 2023, le remboursement représente un montant de 260 KEUR.

Le second montant de 75 563 € est une nouvelle avance remboursable de novembre 2023.

3.9 Provisions

Ventilation des dotations / reprises des provisions

(en K€)	Au 31 décembre 2022	Dotations de l'exercice	Utilisation	Reprise sans objet	Au 31 décembre 2023
Provisions pour litiges	185	0		0	185
Provisions pour perte de change	276	431		-276	431
Provision Rupture Conventionnelle	0	160		0	160
Garantie / litiges produits	1 269	686		-1 169	786
Provisions pour risques	1 730	1 277	0	-1 445	1 562
Indemnités de départ à la retraite	4 181	651		-215	4 618
Gratification au titre des médailles du travail	1 234	124		-68	1 289
Autres provisions	6	0		-6	0
Provisions pour charges	5 421	775	0	-290	5 907
Total	7 151	2 052	0	-1 735	7 469

(en K€)	Dotations 2023	Reprises 2023
Exploitation	12 245	12 594
Financières	431	276
Exceptionnelles	0	1 587
Total	12 676	14 457

Provision pour pertes à terminaison et provision pour garantie

Les méthodes d'évaluation de ces provisions sont indiquées respectivement en §2.9.2 et §2.10.

Indemnités de départ à la retraite et gratifications accordées au titre des médailles du travail

Un taux de rotation du personnel a été défini par catégorie socioprofessionnelle et par tranche d'âge de 5 ans.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- Age de début de carrière : 21 ans pour les Non-cadres et 23 ans pour les Cadres
- Age de départ volontaire à la retraite : départ à taux plein et pas avant 62 ans
- Départs volontaires : 100% si départ avant 65 ans, 0% sinon
- Taux de charges sociales/ départs volontaires : 47%

- Taux d'actualisation IDR : 3.20 % (3.70 % en 2022)
- Taux d'actualisation MDT : 3.20 % (3.80 % en 2022)
- Table de survie : TGHF 2005

Les écarts actuariels se sont élevés à 254 KEUR (perte) pour la retraite (gain actuariel de 1 219 KEUR sur l'exercice précédent) et 24 KEUR (gain) pour la médaille du travail (gain actuariel de 326 KEUR en 2022)

3.10 Echéance des dettes

L'ensemble des dettes de la société est à échéance à moins d'un an.

Echéancier des dettes

Cet état des échéances des dettes ne comprend pas les avances et acomptes reçus sur les commandes en cours de 25 095 €.

La dette financière correspond au contrat de louage de brevet comptabilisé en immobilisations incorporelles pour une durée de 3 ans.

(en K€)	Montant brut au 31/12/2023	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts et dettes	798	798	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 526	18 526	0	0
Personnel et comptes rattachés	9 002	9 002	0	0
Dettes sociales	4 641	4 641	0	0
Dettes fiscales				
* TVA	75	75	0	0
* IS	9 493	9 493	0	0
* autres dettes fiscales	1 301	1 301	0	0
Groupes et Associés	13 148	13 148	0	0
Autres dettes	71	71	0	0
Total	57 053	57 053	0	0

3.11 Comptes de régularisation

Au 31 décembre 2023, les charges constatées d'avance s'élèvent à 715 KEUR (591 KEUR au 31 décembre 2022).

Elles correspondent :

- À diverses prestations facturées par anticipation par des fournisseurs ;
- À diverses prestations facturées par anticipation par des fournisseurs (groupe) sur des projets à long terme (figurant postérieurement à la fusion dans les comptes de Teledyne e2v France SAS).

Au 31 décembre 2023, les produits constatés d'avance s'élèvent à 284 KEUR (640 KEUR au 31 décembre 2022) et correspondent à l'ajustement du chiffre d'affaires selon la méthode à l'avancement des prestations de développement (voir notes §2.9.1 et §2.9.2).

3.12 Ecart de conversion

Au 31 décembre 2023, les écarts de conversion Actif s'élèvent à 431 KEUR (276 KEUR au 31 décembre 2022) et correspondent à la conversion au taux de clôture des créances et dettes libellées en devise.

Au 31 décembre 2023, les écarts de conversion Passif s'élèvent à 413 KEUR (603 KEUR au 31 décembre 2022) et correspondent à la conversion au taux de clôture des créances et dettes libellées en devise.

3.13 Entreprises liées

(En K€ _ "-" = crédit)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023
Compte courant débiteur	101 072	122 810
Compte courant créditeur	-5 161	-12 890
Créance / Dette liée à l'intégration fiscale	9 194	12 615
Créances clients & comptes rattachés	14 558	8 839
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	-2 599	-2 734
Produits constatés d'avance	0	0
Charges constatées d'avance	142	262

Les comptes courants sont présentés :

- En « Autres créances » pour leur montant débiteur
- En « Autres dettes » pour leur montant créditeur.

3.14 Produits et charges à payer

Etat des charges à payer

Charges à payer (en K€)	Solde au 31/12/2023
Factures non parvenues	4 095
Frs - factures non parvenues - Interco	749
Frs- factures non parvenues	4 844
Personnel - Prov diverses	34
Prov congés payés et CET	3 269
Prov intéressement / participation	4 410
Personnel charges a payer	7 713
Prov charges soc. sur CP et CET	1 503
ORGANIC et forfait social	1 719
Organismes sociaux charges à payer	3 223
Etat -charges à payer	205
Etat, charges à payer	205
Autres	16
Total charges à payer	16 001

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Solde au 31/12/2023 En K€
Clients – Factures à établir - Interco	-31
Autres factures à établir	-588
Organismes Sociaux -Produits a recevoir	5
Subventions d'exploit. à recevoir	0
Autres produits à recevoir	-51
Total produits à recevoir	-664

3.15 Intégration fiscale

Au 1^{er} janvier 2018, la société a signé une convention d'intégration fiscale avec la société Teledyne France qui la détient à 100 %.

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires net

(En K€)	31/12/22			31/12/23		
	France	Export	Total	France	Export	total
Ventes de marchandises	1	3 787	3 788	496	4 647	5 143
Ventes de biens	3 744	136 292	140 036	11 576	125 281	136 857
Prestations de services	2 865	9 735	12 600	1 744	7 088	8 832
Total	6 610	149 814	156 424	13 816	137 015	150 831

4.2 Produits et charges avec les entreprises liées

Entreprises liées (En K€)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
Chiffres d'affaires	100 138	88 437
* Ventes de biens	95 205	83 193
* Ventes de services	4 933	5 244
Charges d'exploitation	-17 954	-20 106
Charges financières	-93	-707
Produits financiers	1 169	4 939
(Charges) Produits nets	83 259	72 563

4.3 Frais de recherche et de développement

Les coûts de développement comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à 12 998 KEUR contre 11 890 KEUR sur 2022, ce qui représente 8.6 % du chiffre d'affaires total (7.6 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

4.4 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

(En K€)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
Résultat net de change	-917	-271
Boni de fusion	0	0
Intérêts sur prêt / groupe (produit)	1 171	4 934
Intérêts sur prêt / groupe (charge)	-107	-505
Intérêts financiers sur comptes bancaires	-7	-1
Intérêts sur dettes commerciales	-1	0
Dot aux prov. risque de change	-51	-155
(Charges) Produits nets	88	4 002

4.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond à un profit de 1 565 KEUR au 31 décembre 2023 et se décompose comme suit :

(En K€)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
Produits exceptionnels / exercices antérieurs	0	0
Pénalités	0	0
Provision pénalités	0	0
Remboursement assurance	0	0
Reprises nettes aux amortissements dérogatoires	397	1 587
Produits de cession d'éléments d'actifs	25	0
Valeur nettes comptables des éléments d'actifs cédés	-20	-21
(Charge) produits nets	402	1 565

4.6 Ventilation de l'impôt

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2023 est de 25 % sur le bénéfice (hors contribution sociale sur les bénéfices).

La ventilation de l'impôt sur le bénéfice entre le résultat courant et le résultat exceptionnel est la suivante :

(en K€)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	39 841	-9 100	30 741
Exceptionnel	1 565	-415	1 151
Participation	-2 335		-2 335
Réduction Mécénat (déductible à 60%)		23	23
Retenue à la source		7	7
Crédit Impôt CIR		2 422	2 422
Total	39 071	-7 064	32 007

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Identité de la société consolidante

Au 31 décembre 2023, les comptes individuels de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés du groupe Teledyne Technologies Inc.

5.2 Engagements financiers et hors bilan

Caution et garanties bancaires ouvertes au 31/12/2023 :

JP Morgan 374 900 €

5.3 Effectif moyen de l'exercice

	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)
Personne salarié (hors apprentis et contrats de professionnalisation)	394	399
<i>Ingénieurs et Cadres</i>	232	241
<i>Techniciens</i>	65	64
<i>Administratifs</i>	14	14
<i>Opérateurs</i>	83	80
Personnel mis à disposition	26	17
Total	420	416

5.4 Informations relatives aux Droits Individuels de Formation (DIF)

Le CPF se substitue au DIF (ou Droit individuel à la formation) depuis le 1er janvier 2015.

Le CPF, ou Compte personnel de formation, est un dispositif de financement public permettant à toute personne de plus de 16 ans, dans la vie active (en emploi ou non), de cumuler des droits à la formation professionnelle et de les mobiliser à son initiative jusqu'à son départ en retraite.

Il est consultable et administrable sur une plateforme gouvernementale nommée Mon Compte Formation.

Jusqu'à 2018, le Compte personnel de formation des employés du privé était alimenté en heures à hauteur de 24 heures par an dans la limite de 120 heures, puis de 12 heures par an dans la limite de 150 heures. Il est désormais crédité en euros depuis 2019.

Depuis janvier 2020, le montant versé est de 500€ par année travaillée pour toute personne salariée ayant exercé au moins la moitié de la durée légale sur l'année (soit 1607 heures), le tout plafonné à 5000€ sur 10 ans.

Pour les salariés non qualifiés ne possédant pas un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP, titre professionnel ou certification reconnue de niveau 3), le montant annuel s'élève à 800€, dans la limite de 8000€.

Pour les personnes ayant effectué moins d'heures que le seuil minimum requis, le calcul du montant des droits se fait au prorata. Ce sera par exemple le cas d'une personne n'ayant pas travaillé de janvier à juin et démarrant une activité à temps partiel de juillet à décembre.

Les salariés en CDD, contrats courts et intérimaires bénéficient des mêmes droits au Compte personnel de formation que les salariés en CDI. Le compte est ainsi alimenté proportionnellement au temps de travail effectué durant l'année

5.5 Informations sur les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec des filiales du groupe Teledyne Technologies Inc. et sont conclues à des conditions normales de marché.

5.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 115 500 € HT.

Teledyne e2v Semiconductors SAS
Avenue de Rochepleine, BP 123
38521 Saint-Egrève, Cedex, France
Phone: +33 (0)4 76 58 30 00
www.teledyne-e2v.com

La société Teledyne e2v Semiconductors SAS, société par actions simplifiée au capital de 8 778 329,50 euros, dont le siège social est situé rue de Rochepleine, Saint-Egrève (38120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 341 470 656 (la « Société »),

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES EN LA FORME D'UN ACTE SOUS-SEING PRIVE
EN DATE DU 28 JUIIN 2024**

La société **Teledyne Netherlands BV**, ayant son siège social à High Tech Campus 5, 5656 AE Eindhoven, Netherlands, Pays-Bas, agissant en qualité d'associé unique détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« Associé Unique »), représentée par Monsieur Edwin Roks et Nick Wargent

Ayan constaté que le Commissaire aux comptes, Deloitte France, ainsi que les représentants du Comité Social et Economique ont été dûment informés des présentes.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour ci après :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Edwin Roks, Président de la Société.

A décidé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice de 32 007 403.04 € (Trente-deux millions sept mille quatre cent trois euros et quatre centimes).

Teledyne e2v Semiconductors SAS, a simplified joint stock company with capital of 8,778,329.50 euros, whose registered office is at rue de Rochepleine, Saint-Egrève (38120), registered in the Grenoble Trade and Companies Register under number 341 470 656 (the "Company"),

**MINUTES OF THE DECISIONS
OF THE SOLE SHAREHOLDER
TAKEN IN THE FORM OF A PRIVATE DEED
ON 28 JUNE 2024**

Teledyne Netherlands BV, whose registered office is established at High Tech Campus 5, 5656 AE Eindhoven, the Netherlands acting as the sole shareholder holding all the shares making up the Company's share capital (the "Sole Shareholder"), represented by Mr Edwin Roks and Nick Wargent

Having acknowledged that the acting statutory auditors, Deloitte France, and the representatives of the work's Council were duly informed of these decisions,

Made the decisions on the agenda set out below :

The annual financial statements (balance sheet, income statement and notes) for the year ended 31 December 2023 and the management report on operations during the year were prepared by Edwin Roks, Chairman of the Company.

Resolved to vote on the following agenda:

- Approval of the financial statements for the year ended 31 December 2023,
- Appropriation of profit,
- Delegation of powers to carry out formalities.

FIRST DECISION

The Sole Shareholder, having reviewed the management report for the year ended 31 December 2023 and the Statutory Auditor's report on the annual financial statements, approves the financial statements for this year as presented, which show a profit of €32,007,403.04 (thirty-two million seven thousand four hundred and three euros and four cents).

Teledyne e2v Semiconductors SAS
Avenue de Rochepleine, BP 123
38521 Saint-Egrève, Cedex, France
Phone: +33 (0)4 76 58 30 00
www.teledyne-e2v.com

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 32 007 403.04 € (Trente-deux millions sept mille quatre cent trois euros et quatre centimes) de la manière suivante :

- A hauteur de 32 007 403.04 € (Trente-deux millions sept mille quatre cent trois euros et quatre centimes) au versement d'un dividende, soit 42.91 euros par action

L'Associé Unique décide de procéder à un versement de dividende supplémentaire à hauteur de 30 000 000 € (Trente millions d'euros) soit 40.22 euros par action au compte report à nouveau, lequel serait porté à un solde créditeur de 126 944 707,60 euros (cent vingt six million neuf cent quarante quatre sept cent sept et soixante centimes) à 96 944 708.60 Euros (Quatre vingt seize millions neuf cent quarante quatre cent huit euros et soixante centimes).

Il convient de noter que le versement du dividende à hauteur de 62 007 403.04€ (Soixante deux millions sept mille quatre cent trois et quatre centimes) se fera intégralement par voie de compensation de la créance détenue par la société Teledyne e2v Semiconductors SAS envers l'Associé Unique.

L'Associé Unique prend acte qu'à la suite de cette distribution, le montant des capitaux propres de la Société demeurera au moins égal à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11, al. 3 du Code du Commerce.

L'Associé Unique précise qu'il n'a pas été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices précédents :

La société n'a pas versé de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020/ 2021 et 2022.

SECOND DECISION

The Sole Shareholder resolves to allocate the profit for the year ended 31 December 2023, amounting to €32,007,403.04 (Thirty-two million seven thousand four hundred and three euros and four cents) as follows:

- €32,007,403.04 (Thirty-two million seven thousand four hundred and three euros and four cents) to the payment of a dividend, i.e. 42.91 euros per share

The Sole Shareholder resolves to pay an additional dividend of €30,000,000 (Thirty million euros), i.e. €40.22 per share, to the retained earnings account, which will be increased from a credit balance of €126,944,707.60 (One hundred and twenty-six million nine hundred and forty-four seven hundred and sixty cents) to €96,944,708.60 (Ninety-six million nine hundred and forty-four seven hundred and eight euros and sixty cents).

It should be noted that the dividend €62,007,403.04 (Sixty-two million seven thousand four hundred and three euros and four cents) will be fully paid by offsetting receivable held by Teledyne e2v Semiconductors SAS against the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder notes that following this distribution, the amount of the Company's shareholders' equity will remain at least equal to half the share capital, in accordance with the provisions of Article L. 232-11, paragraph 3 of the French Commercial Code.

The Sole Shareholder specifies that the following dividends have not been distributed in respect of the previous three financial years:

The Company did not pay any dividends in respect of the year ended 31 December 2020 /2021 and 2022.

Teledyne e2v Semiconductors SAS
Avenue de Rochepleine, BP 123
38521 Saint-Egrève, Cedex, France
Phone: +33 (0)4 76 58 30 00
www.teledyne-e2v.com

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, suivant l'article 39-4 du CGI, s'élevant à 10 488 € (dix mille quatre cent quatre vingt huit euros) ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention réglementée visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

XXX

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par l'Associé Unique.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion

THIRD DECISION

The Sole Shareholder approves the total amount of expenses and charges that are not deductible from profits subject to corporation tax, in accordance with article 39-4 of the CGI, amounting to €10,488 (ten thousand four hundred and forty eight euros) as well as the tax incurred in respect of said expenses and charges.

FOURTH DECISION

The Sole Shareholder gives the Chairman full and unreserved discharge from his duties for the past financial year.

FIFTH DECISION

The Sole Shareholder notes that no regulated agreements as referred to in Article L. 227-10 of the French Commercial Code were entered into during the 2023 financial year.

SIXTH DECISION

The Sole Shareholder gives full powers to the bearer of an original, extract or copy of these documents to carry out all necessary formalities.

XXX

These minutes have been read and signed by the Sole Shareholder.

It also approves the transactions reflected in these accounts or summarised in the management report.

L'Associé Unique Teledyne Netherlands B.V. Représentée par :	
Monsieur Nick Wargent (Director A) 	Monsieur Edwin Rokhs (Director B) 